

# Règlement-taxe de location de salles et infrastructures communales

Le Conseil communal,

Vu le règlement général d'utilisation des salles et infrastructures communales approuvé par le Conseil communal en date du 3 juin 2022 ;

Considérant les échanges de mail avec le Ministère de l'Intérieur du mois d'août et septembre 2022 par rapport à quelques modifications à entreprendre concernant la décision du 3 juin 2022 ;

Vu les circulaires du service des finances communales du Ministère de l'Intérieur en la matière (N°1707 et 1780) ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Le principe d'égalité est important pour le Conseil communal et le fait que les Associations locales puissent profiter gratuitement des infrastructures se justifie par le fait que les associations locales sont toujours présentes aux cortèges et manifestations organisées par l'administration communale ;

Revu la délibération du 16 mai 1994, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 17 juin 1944, aux termes de laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant les tarifs et location du Centre Culturel de Larochette ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 105 et 106 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu la décision du Conseil communal du 3 juin 2022 portant sur le règlement-taxe de location des salles et infrastructures communales, d'où les articles 5 et 6 seront supprimés et l'article 8. modifié par la suite et renuméroté en tant qu'article 6. du présent règlement ;

**à l'unanimité des membres présents décide**

d'abroger l'actuel règlement en vigueur concernant les tarifs et location du Centre Culturel de Larochette et de supprimer voire de modifier les articles 5-6 et 8 du règlement-taxe voté en date du 3 juin 2022 suivant les instructions du Ministère de l'Intérieur ;

**de valider les dispositions qui suivent :**

Chaque organisant d'une manifestation est redevable des taxes suivantes :

1) Location par journée d'occupation : Centre culturel « An der Kleederfabrek » :

Utilisateur	Associations locales	Résidents de la Commune	Non-résidents	Sociétés commerciales
Salle aux colonnes	Néant	1.000,00€	1.500,00€	2.250,00€
Grande salle	Néant	2.000,00€	3.000,00€	4.500,00€
Cuisine	Néant	1.000,00€	1.500,00€	2.250,00€

Pour toutes ces manifestations, les tarifs seront majorés de 30% par journée supplémentaire d'occupation.

2) Location par journée d'occupation : Ancienne Mairie (4, rue de Medernach) :

Uniquement pour les associations locales

	Tarif
Salle de réunion	Gratuit

3) Location par journée d'occupation : Place Bleech (Place centrale) :

Uniquement pour les associations locales

	Tarif
Place, Kiosque, infrastructures sonores et installations sanitaires	Gratuit

4) Location de matériel « catering » :

À l'exception des associations locales

Location matériel « catering » couverts, verres                      5,00€                      lot/25 pièces

Location matériel « catering » porcelaine    10,00€                      lot/25 pièces

5) Frais de nettoyage (bâtiments, matériel « catering », mobilier) :

Les frais de nettoyage facturés par la Commune suite à une manifestation s'élèvent à 50€/heure

6) Caution :

Une caution de 1.000,00€ en espèces devra être déposée à la recette communale par tout utilisateur (à l'exception des associations locales).

Le présent règlement entrera en vigueur le après approbation ministérielle, et les publications y afférentes.

Le règlement concernant l'utilisation et les tarifs pour la location du Centre culturel de la commune de Larochette, actuellement en vigueur voté le 16 mai 1994, approuvé le

Ministère de l'Intérieur le 17 juin 1994, avec toutes ses modifications y apportées, est abrogé et remplacé par le présent règlement général des salles communes et par le règlement-taxe de location de salles et infrastructures communales.

Larochette, le 27 octobre 2022

Le Conseil communal